

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-211

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOLET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-211

Protocole transactionnel - Marché n°130188 U (SYS301 lot 2) - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché 13 0188 U notifié le 24 juin 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier) a confié au groupement SPIE Sud-Ouest/COLAS RAIL la réalisation des travaux de courant faibles en ligne (SYS 301 lot 2) dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase de tramway et des terminus partiels.

Le montant des travaux s'élevait à 3 762 091,49 € HT.

Après passation d'un avenant n°1 notifié le 1er octobre 2015, ce montant a été porté à 4 242 557,85 € HT.

Après passation d'un avenant n° 2 notifié le 5 août 2016, il a été porté à 4 254 975,25 € HT.

Les conditions dans lesquelles les prestations se sont déroulées ont conduit le groupement à présenter une demande de rémunération complémentaire.

La réclamation initiale de l'entreprise s'élevait à 626 819,22 € HT. Après échanges avec la maîtrise d'œuvre du projet et les services métropolitains, il a été convenu que deux postes de réclamation pouvaient donner lieu à rémunération. Il s'agit de :

- Pour afficher l'état des équipements vidéo (caméras, encodeurs, etc..), le logiciel dénommé CR vision récupère cette information auprès du logiciel de gestion technique centralisée Panorama E2 mis en place par un autre marché. La nature de l'interface avec panorama E2 n'a pas été spécifiée dans le cahier des charges. Le respect, attendu par SYS 301 lot 2, d'une norme OPC DA v2.00 n'était finalement pas avéré. Il a donc été nécessaire de développer dans CR vision des fonctions compatibles avec panorama E2. Le temps passé pour la refonte, le test et le suivi de ces fonctions d'interfaces peut être rémunéré à hauteur de 16 550 € HT.
- Le fournisseur des bornes d'information voyageur a changé durant le marché. La société CESATEC a remplacé la société LUMIPLAN. De ce fait, des adaptations ont été nécessaires, avec modifications des interfaces. Le temps passé pour la modification du développement réalisé, les tests d'interfaces et les mises en service peut être rémunéré à hauteur de 16 091.55 € HT.

Bordeaux Métropole et le groupement SPIE SUD OUEST/COLAS RAIL ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que la société COLAS RAIL sera rémunérée à hauteur de 32 641,55 € HT soit 39 169,86 € TTC.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement du montant précité, le groupement SPIE Sud-ouest/COLAS RAIL, titulaire du marché n°13 0188 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter de la présente résiliation.

Par conséquent, les comptes, droits et obligations nés dudit marché seront définitivement soldés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2121-13 ;

VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la délibération n°2012/0306 du Conseil communautaire du 25 mai 2012, portant autorisation de lancement de la procédure et de signature du marché SYS 301 lot 2.

CONSIDERANT QUE dans le cadre du marché n° 13 0188 U pour la réalisation des travaux de courant faibles en ligne (SYS 301 lot 2) dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase de tramway et des terminus partiels conclu avec le groupement SPIE Sud-Ouest/COLAS RAIL des différends sont apparus liés à l'exécution du marché.

CONSIDERANT QUE qu'à l'issue de discussions avec les services de Bordeaux Métropole, il a été obtenu un accord au travers d'un projet de protocole transactionnel.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprise SPIE Sud- Ouest /COLAS RAIL joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que la dépense d'un montant de 32 641,55 € HT qui résulte de ce protocole sera imputée sur le budget annexe des transports, chapitre 23 – article 2313 du budget 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

1°) **Bordeaux Métropole**, venant aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux (ci-après la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015), Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex,

Représentée par son président en exercice, domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, dûment autorisé par délibération du Conseil de Métropole en date du

2°) Le groupement d'entreprise représenté par :

M. Thierry De France, agissant en qualité de chef d'agence IGE Aquitaine, au nom et pour le compte de la société SPIE Sud-Ouest, mandataire du groupement, dont le siège social est situé 70 chemin de Payssat Zone Industrielle Montaudran 31 400 Toulouse, inscrite au SIREN sous le n° 440 056 463,

M. Hervé Le Joliff agissant en qualité de directeur général adjoint, au nom et pour le compte de la société COLAS RAIL- Agence signalisation, co- traitant, dont le siège social est situé 38 à 44 rue Jean Mermoz 78 600 Maisons-Lafitte, inscrite au SIREN sous le numéro 632 049 128,

Ensemble ci-après désignées « Les Parties ».

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par marché 13 0188 U notifié le 24 juin 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 a confié au groupement SPIE Sud-Ouest/COLAS RAIL la réalisation des travaux de courant faibles en ligne (SYS 301 lot 2) dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase de tramway et des terminus partiels.

Le montant des travaux s'élevait à 3 762 091,49 € HT.

Après passation d'un avenant n°1 notifié le 1er octobre 2015, ce montant a été porté à 4 242 557,85 € HT.

Après passation d'un avenant n°2 notifié le 5 août 2016, il a été porté à 4 254 975,25 € HT.

Les conditions dans lesquelles les prestations se sont déroulées ont conduit le groupement à présenter une demande de rémunération complémentaire pour des surcoûts de prestations réalisées par la société COLAS RAIL.

La réclamation initiale de l'entreprise s'élevait à 626 819,22 € HT. Après échanges avec la maîtrise d'œuvre et la direction du réseau des transports urbains (DRTU), il a été convenu que les deux postes de réclamation pouvaient donner lieu à rémunération.

Prestations au titre de la demande intitulée FM 008

Pour afficher l'état des équipements vidéo (caméras, encodeurs, etc..) le logiciel CR vision récupère cette information auprès du logiciel de gestion technique centralisée (GTC) Panorama E2 mis en place par le marché SYS 302. La nature de l'interface avec panorama E2 n'a pas été spécifiée dans le cahier des charges. Le respect, attendu par SYS 301 lot 2, à la norme OPC DA v2.00 n'était finalement pas avéré. Il a donc été nécessaire de développer dans CR vision (logiciel Colas Rail) des fonctions compatibles avec panorama E2. Le temps passé pour la refonte, le test et le suivi de ces fonctions d'interfaces peut être rémunéré à hauteur de 16 550 € HT.

Prestations au titre de la demande intitulée FM 011

Le fournisseur des bornes d'information voyageur (BIV) a changé durant le marché. La société CESATEC a remplacé la société LUMIPLAN. De ce fait, des adaptations ont été nécessaires, avec modifications des interfaces. Le temps passé pour la modification du développement réalisé, les tests d'interfaces et les mises en service peut être rémunéré à hauteur de 16 091.55 € HT.

Bordeaux Métropole et le groupement SPIE Sud-Ouest/COLAS RAIL ont donc décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Après discussion et concessions réciproques les parties sont arrivées à l'accord suivant :

Article 1^{er} : Bordeaux Métropole offre de régler, pour solde de tout compte, la somme de 32 641,55 € HT soit 39 169,86 € TTC dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la notification du présent protocole sur le compte du groupement.

Article 2 : En contrepartie, le groupement abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n° 13 0188 U pour la réalisation des travaux de courant faibles en ligne (SYS 301 lot 2) dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase de tramway et des terminus partiels.

Article 3 : Moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du code civil.

Article 4 : Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 5 : La présente transaction entre en vigueur à la date à laquelle chacune des parties aura reçu un exemplaire du présent protocole dûment signé par les deux parties.

Article 6 : Chaque partie conservera à sa charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'elle a engagés au titre des différentes procédures et de la négociation transactionnelle du présent protocole.

Article 7 : Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Fait à Bordeaux, le

En trois sept exemplaires originaux, un pour chaque Partie,

**Pour Bordeaux Métropole
Le Président,
M. Alain Juppé**

**Pour la Société SPIE Sud Ouest
Le chef d'agence IGE Aquitaine
M. Thierry De France**

**Pour la Société COLAS RAIL
Le Directeur général adjoint
M. Hervé Le Joliff**